



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY ISERE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le
ID : 038-213503538-20171211-2017D42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 décembre 2017

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne, METAY Marie-Andrée, SERPINET Claude.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2017D-042 DECISIONS INDIVIDUELLES

NATURE	NUMERO	DATE DE SIGNATURE
Droit de préemption FLORES/GAY	2017DI013	20/11/2017
Droit de préemption CHENAVER/DEGAND	2017DI014	27/11/2017

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélemy le 11 décembre 2017
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 décembre 2017**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne, METAY Marie-Andrée, SERPINET Claude.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2017D-043 RIFPSEEP *Transposition du nouveau régime indemnitaire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 30 novembre 2000, portant institution de l'IEMP (Indemnité d'Exercice de mission de Préfecture)
Vu la délibération en date du 17 février 2014 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire pour le grade d'attaché territorial
Vu la délibération en date du 27 janvier 2016 fixant les modalités d'attribution de l'IAT pour le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe
Vu la délibération en date du 28 septembre 2016 fixant les modalités d'attribution de l'IAT pour le grade d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il s'appliquera progressivement aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour, les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- A compter du 1^{er} juillet 2015 : les administrateurs



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY ISERE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Publié en préfecture le 19/12/2017
Affiché le 19/12/2017
ID : 038-213803638-20171211-2017D043-DE

- A compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - * Attachés ; secrétaires de mairie
 - * Rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs
 - * Assistants socio-éducatifs :
 - * Adjoint administratifs, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, adjoints d'animation
 - * Conseillers socio-éducatifs
- A compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - * Adjoint du patrimoine
 - * Adjoint techniques
 - * Agents de maîtrise

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de L'IEMP, de l'IFTS, de la PFR. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Article 1 :

Les délibérations antérieures :

en date du 30 novembre 2000, portant institution de l'IEMP (Indemnité d'Exercice de mission de Préfecture

en date du 17 février 2014 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire pour le grade d'attaché territorial

en date du 27 janvier 2016 fixant les modalités d'attribution de l'IAT pour le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe

en date du 28 septembre 2016 fixant les modalités d'attribution de l'IAT pour le grade d'adjoint technique

sont modifiées pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Article 2 :

Les différentes indemnités utilisées :

<u>PRIME</u> Texte de référence	<u>MONTANT</u> ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Adjoint administratifs ATSEM Adjoint techniques

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY - ISÈRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 
ID : 038-213803638-20171211-2017D043-DE

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2018

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 11 décembre 2017

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 décembre 2017**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne, METAY Marie-Andrée, SERPINET Claude.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2017D-044 CONVENTION ACCES LIDL CONSEIL DEPARTEMENTAL

M le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention établi conjointement avec les services du Département de l'Isère, afin d'aménager l'accès au nouveau Magasin LIDL, implanté Route de Grenoble sur le CD 519 face au centre commercial Le Suzon.

Dans le cadre de cette implantation, la commune et le Département souhaitent créer un tourne à gauche, permettant de faciliter l'accès au parking de l'enseigne, de fluidifier la circulation et d'assurer la sécurité des usagers du CD 519.

Cette convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la commune et du département, dans le cadre des travaux d'aménagement de ce tourne à gauche, en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux, leur exécution et leur suivi ainsi que les modalités d'entretien.

Il demande au Conseil de se prononcer quant à la délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien qu'il vient de présenter.

Le Conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions de cette convention

AUTORISE le Maire à signer la dite convention, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 11 décembre 2017

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 décembre 2017**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne, METAY Marie-Andrée, SERPINET Claude.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2017D-045 APPEL D OFFRE CHEMINEMENT PIETONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la séance du 8 mars dernier lors de laquelle a été actée, la création d'un cheminement piétons cycles aux abords de la RD 519, du rond point jusqu'à la limite communale avec la ville de Beaurepaire.

Il rappelle également la désignation du cabinet Alp Etudes, retenu pour la réalisation de l'étude préliminaire, et présente au Conseil l'estimatif chiffré des travaux arrêté à la somme de 251 122 euros T.T.C tranches optionnelles comprises.

Il indique au Conseil qu'il convient de lancer une consultation sur la base de ces éléments

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une consultation des entreprises selon la procédure du MAPA (Marché Public à Procédure Adaptée)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 11 décembre 2017

Le Maire, Gérard BECT





Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le **SLO**
ID : 038-213803638-20171211-2017D046-DE

CONVENTION

de prise en charge de la faune sauvage en détresse.

ANNEE 2017



215 Chemin des carrières, Champrond, 38450 Le Gua.
04 57 13 69 47 / 06 25 20 27 69 / <http://le-tichodrome.fr/>
letichodrome38@gmail.com
N° SIRET 50502980100022

Association fédérée



ENTRE

La commune de St. Barthélemy, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par le Conseil municipal, ci-après dénommée « la commune de St. Barthélemy »

d'une part,

ET

L'association « Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage », domiciliée à Champrond, 38450 Le Gua, représentée par Monsieur PONCET Jean-Charles, Président, ci-après dénommée « Le Tichodrome »,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille plus de 1400 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (près de 6000 appels en 2016).

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère, et l'une des deux structures à recevoir les mammifères dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la Nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la commune deST. BARTHELEMY....., afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

Article 1 : Modalités de participation.

Le Tichodrome s'engage à :

Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades.

Cependant, il peut être amené à refuser de manière saisonnière certaines espèces (corvidés, martinets, colombidés...); dans ce cas, les communes partenaires seront privilégiées dans la mesure du possible. Le refus peut être exceptionnel, si les infrastructures nécessaires ne sont pas disponibles au Tichodrome.

Venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome dans un temps moyen d'intervention inférieur à 24h, et ce, 365 jours par an, dans la mesure où le particulier découvreur, ou la structure municipale concernée, est dans l'impossibilité d'effectuer le trajet dans sa globalité.

Envoyer chaque année par mail le compte-rendu de l'Assemblée générale, comprenant le rapport moral et d'activités (comprenant les animaux pris en charge sur tout son territoire d'action), le rapport financier du dernier exercice clos (compte de résultat, bilan et annexe) et la liste des membres du Conseil d'administration.

Informers la commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problème sanitaire touchant l'avifaune.

Rendre visible via ses supports de communication (site internet) le soutien de la commune deST. BARTHELEMY..... au Tichodrome durant l'année où la présente convention est conclue.

Article 2 : Subvention de la commune.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,10 euros par habitant pour l'année 2017, soit :

(nombre d'habitants de la commune).....1.023..... X 0,10 € = 102,30€

Article 3 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Fait à ST. BARTHELEMY le01/12/2017.....
Pour la commune deST. BARTHELEMY.....

Le Maire



Pour le Tichodrome, le Président,
Jean-Charles PONCET.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 décembre 2017**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne, METAY Marie-Andrée, SERPINET Claude.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2017D-046 RENOUELEMENT CONVENTION TICHODROME 2017

M Bruno DANNONAY, premier adjoint, expose au Conseil la proposition de renouvellement de partenariat du centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome.

Elle consiste en la signature d'une convention permettant, moyennant une modeste contribution financière de recueillir, et soigner dans le but de leur remise en liberté, des animaux sauvages en détresse trouvés sur le territoire communal.

Il indique que la contribution pour la Commune s'élèverait à 0,10 centimes par habitant sans augmentation par rapport aux années précédentes.

Le Conseil après échange,

CONSIDERANT l'importance de la préservation de la faune sauvage,

ADOPTE la proposition de M Bruno DANNONAY

AUTORISE M le Maire à renouveler la dite convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélemy le 11 décembre 2017

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 décembre 2017**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne, METAY Marie-Andrée, SERPINET Claude.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2017D-047 DEMANDE MEMBRES DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Mme Danièle FRANDON, Présidente de la bibliothèque communale de SAINT BARTHELEMY.

Mme FRANDON explique qu'elle a suivi une formation concernant notamment la mise en réseau des bibliothèques communales à BOURGOIN JALLIEU, elle indique qu'elle était accompagnée par Mme NIVON, également bénévole au sein de l'association.

Elle demande le remboursement des frais inhérents à cette formation, indemnisation concernant les frais kilométriques et de restauration, sur la base de 344 kilomètres et de 7 repas par personne à 25 euros.

Monsieur le Maire propose que les frais de déplacement soit pris en charge sur la base fiscale de référence soit 0.543 euro du kilomètre pour un véhicule de moyenne cylindrée.

Il propose que l'indemnité pour frais de repas soit alignée sur la base des tarifs de remboursement appliqués par le CNFPT (Centre de formation de la Fonction publique Territoriale) soit 11 euros/ repas/ jour.

Il demande au Conseil de se prononcer sur le montant de l'indemnisation à accorder aux deux bénévoles.



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY ISÈRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Préfecture de l'Isère le 18/12/2017

Affiché le

ID : 038-213803638-20171211-2017D047-DE

Des élus soulignent le fait que cette demande d'indemnisation est faite à posteriori et qu'il aurait été appréciable qu'un accord de principe soit à minima requis.

Néanmoins après échange, le Conseil,

ACCEPTE le principe de cette indemnisation eu égard le caractère d'intérêt général que présente la formation dispensée.

DIT que l'indemnisation sera calculée sur les bases proposées par M le Maire

SOULIGNE qu'à l'avenir toute demande d'indemnisation aura dû au préalable faire l'objet d'un accord de principe

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 11 décembre 2017

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 décembre 2017**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne, METAY Marie-Andrée, SERPINET Claude.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2017D-048 CDG 38 DESAFFILIATION VILLE ET CCAS
ECHIROLLES

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),



- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un «PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE» à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille.

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY - ISERE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Publié en préfecture le 19/12/2017
Affiché le 19/12/2017
ID : 038-213803638-20171211-2017D048-DE

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER cette demande de désaffiliation,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 11 décembre 2017

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 décembre 2017**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne, METAY Marie-Andrée, SERPINET Claude.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2017D-049 DEMANDE SUBVENTION CLASSE ULIS

M BECT, Maire, donne lecture du courrier de la mairie du GRAND-LEMPS qui accueille au sein de l'école communale, en classe d'intégration scolaire (ULIS) un enfant domicilié sur la commune.

La commune est sollicitée au titre de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi 86-26 du 9 février et l'article 11 al 2 de la loi 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes.

Le Conseil après échange,

DECIDE d'allouer la somme de **591.78 euros** correspondant aux charges de fonctionnement par élève et par année scolaire, afin de couvrir en partie les frais de scolarité de cette classe spécialisée.

AUTORISE M le Maire à signer la convention établie à cet effet par la mairie du GRAND LEMPS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélemy le 11 décembre 2017

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 décembre 2017**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne, METAY Marie-Andrée, SERPINET Claude.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2017D-50 DEMANDE SUBVENTION APPRENTI EFMA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par le Centre de formation de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère concernant 1 jeune apprenti domicilié sur la commune actuellement en formation à l'EFMA de BOURGOIN JALLIEU.

Il propose à l'assemblée d'attribuer la somme de 100 € par élève scolarisé.

Le Conseil après échange,

APPROUVE la proposition de M BECT,

DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 11 décembre 2017

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 décembre 2017**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne, METAY Marie-Andrée, SERPINET Claude.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2017D-51 DEMANDE SUBVENTION MFR MOZAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la MFR de Mozas située à BOURGOIN JALLIEU, sollicitant une subvention pour un élève scolarisé dans cet établissement domicilié sur la commune de SAINT BARTHELEMY.

Le conseil après délibération,

DECIDE d'allouer la somme de 45 euros à la MFR de MOZAS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 11 décembre 2017

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 décembre 2017**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne, METAY Marie-Andrée, SERPINET Claude.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2017D-52 DROIT DE PREEMPTION

M le Maire fait part au Conseil du droit de préemption qu'il peut faire valoir sur la propriété de :

- Monsieur et Mme PETIT Quentin, sise 1 Route de Beaurepaire, cadastrée AK 121.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption concernant cette propriété.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 11 décembre 2017

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 décembre 2017**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne, METAY Marie-Andrée, SERPINET Claude.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2017D-53 OUVERTURE DOMINICALE MAGASIN CASINO

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de l'entreprise Casino concernant une demande d'autorisation d'ouvrir le magasin du centre commercial le Dimanche, en vertu des dispositions de la loi dite « Macron » notamment son article L 3132-26.

Il précise que cette demande d'ouverture dominicale porte sur 4 dimanches pour l'ensemble de l'année 2018.

Il indique à l'assemblée que l'ouverture dominicale des commerces hors zone touristique est autorisée par arrêté du Maire, délivré après avis favorable du Conseil Municipal.

Il demande par conséquent au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après échanges,

AUTORISE à l'unanimité le Magasin CASINO sis au centre commercial à ouvrir le Dimanche selon la liste ci-dessous

AUTORISE le Maire à signer, le cas échéant, l'arrêté d'autorisation d'ouverture dominicale correspondant

**LISTE DES DIMANCHES D'OUVERTURE ARRETES POUR L'ANNEE 2018
MAGASIN CASINO SIS AU CENTRE COMMERCIAL DE SAINT BARTHELEMY**

Dimanche 14 janvier 2018

Dimanche 1^{er} juillet 2018

Dimanche 23 septembre 2018

Dimanche 30 décembre 2018

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 11 décembre 2017

Le Maire, Gérard BEC





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 décembre 2017**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne, METAY Marie-Andrée, SERPINET Claude.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2017D-54 convention tannerie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la séance du 27 mai 2017, lors de laquelle une convention initiale avait été signée entre la Mairie et l'Association la Tannerie.

Il indique avoir rencontré les membres de l'association afin d'apporter certaines précisions nécessaires à cette convention de partenariat, au vu de l'évolution des aménagements réalisés par la dite association.

Il donne lecture du projet de convention ainsi établi et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil après examen du projet de convention,

AUTORISE le Maire à signer la dite convention après amendement apporté sur l'article 2 : Objet de la convention de partenariat.

AJOUTE à cette fin, à la phrase « L'association s'engage à déléguer sa responsabilité aux tiers intervenant dans le cadre de l'exploitation du bâtiment, par des procédures adaptées » la mention « et validées par la Mairie. »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 11 décembre 2017

Le Maire, Gérard BECT



CONVENTION
MISE EN CONFORMITE ET EXPLOITATION DE
« LA TANNERIE »

PREALABLE A L'ETUDE DE MISE EN CONFORMITE ERP

Entre

La Commune de Saint Barthélémy

**213 Route de Beaurepaire
38270 Saint-Barthelemy**

Représentée par son Maire, Monsieur BECT Gérard dûment habilité par la délibération du

xx/xx/2017

D'une part

Et

L'association La Tannerie

**1030 Route de Pisieu
38270 Revel-Tourdan**

Représenté par son Président, M. Murgat Roman dûment habilitée aux fins des présentes

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

La Commune de Saint Barthélémy, sollicité par l'association La Tannerie, délègue par la présente convention, la gestion de la procédure de mise en conformité, et dans l'éventualité d'obtention d'un classement ERP, la gestion de l'aménagement et de l'exploitation d'une partie des bâtiments de l'ancienne tannerie de la commune (aujourd'hui abandonnée) à ladite association.

La mise en conformité comprend :

- L'intervention de personnes et d'entreprises habilitées à la réalisation des diagnostics nécessaires à la mise en conformité du bâtiment.
- L'intervention de membres de l'association « La Tannerie » pour étudier les bâtiments et effectuer des travaux de nettoyage et d'aménagement nécessaires.
- La recherche de solutions techniques, l'étude de ces solutions, et la recherche de financements.
- La communication liée au projet auprès des membres et sympathisants de l'association, ou du public, au travers de divers moyens de communications.

- Toute autre intervention non stipulées dans la présente convention, n'est pas autorisée par la commune de Saint Barthélémy

L'aménagement comprend :

- Toute réalisation que l'association jugera utile à la mise en conformité ou à la mise en valeur du site.

L'exploitation comprend (dans l'éventualité du succès de la mise en conformité):

- La proposition d'une charte de fonctionnement du lieu établie en collaboration avec la Mairie de Saint Barthélémy.
- La gestion du planning des évènements organisé par l'association « La Tannerie » ou tout autre tiers.
- La promotion du lieu et des évènements, la communication de manières générales, au travers de divers moyens de communications.

Il est entendu que ces missions sont déléguées à l'association dans un esprit de collaboration avec la Mairie de Saint Barthélémy. Elles doivent être réalisées dans le souci de l'intérêt commun des habitants de Saint Barthélémy et de ses représentants élus.

Il est entendu que l'association « La Tannerie » et la Mairie de St Barthélémy travail dans un esprit de confiance mutuelle. L'association peut à ce titre prendre librement des décisions (aménagement, communication) et les appliquer dès lors qu'elles concernent les missions ci-dessus. Si toutefois un désaccord intervenait à postériori, les deux parties s'engagent à prendre le temps de mettre en place dialogue constructif, en revanche l'association sera tenue de suivre l'avis définitif de la Mairie.

En aucun cas, la commune ou l'association sont, par cette présente convention, engagé dans la poursuite du projet étudié. La présente convention stipule simplement le cadre de l'intervention de l'association de « La Tannerie » en terme de mission, de délais, de périmètre, et de risques.

Article 2 : Objet de la convention de partenariat :

Par la présente convention, l'association s'engage sous sa responsabilité, à recevoir et à encadrer :

- Les personnes habilitées à la réalisation des diagnostics nécessaires à la mise en conformité du bâtiment.
- Les membres de l'association (exclusivement), amenés à réaliser les opérations d'aménagement et de nettoyage du bâtiment.

L'association s'engage à déléguer sa responsabilité aux tiers intervenants dans le cadre de l'exploitation du bâtiment, par des procédures adaptées et validées par le Maire.

Article 3 : Durée de la convention :

La convention a une durée de 3 ans à date de signature du document.

Article 4 : Engagement de l'association :

L'association La Tannerie, s'engage à :

- Souscrire à une assurance couvrant ses membres pour l'ensemble des risques associés aux travaux d'étude de faisabilité et de nettoyage projetés.
- A respecter strictement le périmètre d'intervention contenu dans l'enceinte du bâtiment telle que définie sur le plan attaché et les zones de champ libre attenantes.
- A limiter le passage des intervenants aux abords des zones périphériques à cette enceinte.
- A réaliser uniquement les missions décrites par cette convention.
- A assurer la bonne gestion des membres de l'association présents sur le site, dans le respect des usagers habituels environnants.

Article 5 : Engagement de la commune :

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association l'ensemble des informations/documents en sa possession, nécessaires à cette étude de faisabilité.
- Alerter l'association de toutes informations de nature à exposer ses membres à quelconque risque.


Article 8 : Résiliation :

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, la Commune se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 9 : Litige :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires à xxxxxxxx

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en prefecture le 18/12/2017
Affiché le 
ID : 038-213803638-20171211-2017D054-DE
Le /2017

M. Bect Gérard
Maire de Saint Barthélémy

M. Murgat Roman
Président de « La Tannerie »